

MAIRIE DE COGNAC LA FORET
HAUTE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 11
Absents : 03
Votants : 13

L'an deux mille vingt deux
Le lundi vingt-six septembre
Le Conseil Municipal de COGNAC LA FORET dûment convoqué à 20 h 00, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr VIGNERIE Christian, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2022

Présents : Mr VIGNERIE, Maire, Mr JAVELAUD, Mr MAYNARD Adjoints au Maire, Mme MOREL, Mme LORGUE, Mr VARENNE, Mr FABRE, Mr RESTOUEIX, Mme COIFFE, Mme PIEKARCZYK, Mme FEIFER.

Absents excusés : Mme THOMAS Maryse qui a donné pouvoir à Mr VIGNERIE Christian, Mr MOREAU Laurent qui a donné pouvoir à Mr MAYNARD Jean.
Absente : Mme GODARD Frédérique

Secrétaire de séance : Mme FEIFER Elodie

021/2022 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 du Code Général des Impôts ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ouest Limousin n°2017/4 du 19 janvier 2017, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Vienne en date du 19 octobre 2016, portant création de la Communauté de Communes Ouest Limousin, issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée de la Gorre et des Feuillardiers ;
Vu les rapports de la CLECT en date des 10 septembre 2018 et 17 octobre 2018 établissant les attributions de compensation définitives applicables en 2019
Vu qu'aucun transfert de charges n'est venu modifier le niveau des attributions de compensation depuis le transfert de la compétence voirie (applicable à compter du 1^{er} janvier 2019)
Vu le rapport de la CLECT en date 07 septembre 2022, il est proposé les attributions suivantes :

	Attributions de compensation définitives applicables depuis 2019	Attributions de compensation définitives 2022
Champagnac-la-Rivière	125 992.54 €	125 992.54 €
Champsac	58 613.41 €	58 613.41 €
Cognac-la-Forêt	-73 844.98 €	-73 844.98 €
Cussac	-27 912.44 €	-27 912.44 €
Gorre	-6 911.25 €	-6 911.25 €
La Chapelle-Montbrandeix	27 016.72 €	27 016.72 €
Maisonnais-sur-Tardoire	-17 349.24 €	-17 349.24 €
Marval	-17 325.62 €	-17 325.62 €
Oradour-sur-Vayres	-117 271.17 €	-117 271.17 €
Pensol	-16 945.32 €	-16 945.32 €
Saint-Auvent	19 067.49 €	19 067.49 €
Saint-Bazile	-19 643.04 €	-19 643.04 €
Saint-Cyr	-32 913.63 €	-32 913.63 €
Saint-Laurent-sur-Gorre	206 315.56 €	206 315.56 €
Saint-Mathieu	167 108.71 €	167 108.71 €
Sainte-Marie-de-Vaux	-13 989.79 €	-13 989.79 €
TOTAL	260 007.95 €	260 007.95 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le rapport de la CLECT
- de notifier au Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin, la décision du conseil municipal

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme en mairie.

Le Maire,

VIGNERIE Christian

